

**VISA**

**Cogeco Câble inc.**

---

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de base simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 6 mai 2013 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard**, à **Terre-Neuve et Labrador**, aux **Territoires du Nord-Ouest**, au **Yukon** et au **Nunavut**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 6 mai 2013

*(s) Patrick Théorêt*

---

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2056040  
DÉCISION N° 2013-FS-0070